Tableau des GARANTIES CAPITAL SENIOR

Les garanties du contrat décrites ci-dessous respectent l'ensemble des conditions du cahier des charges des contrats dits « responsables et solidaires » mentionnées à l'article L. 871-1 du Code de la Sécurité sociale et ses textes réglementaires d'application dont les articles R 871-1 et 2 du même code . De ce fait, elles peuvent bénéficier des aides fiscales et sociales prévues par la législation. Elles prévoient le remboursement de vos dépenses de santé occasionnées à la suite d'une maladie, d'un accident ayant donné lieu à une remboursement de la Sécurité sociale. Certains frais non pris en charge par la Sécurité sociale peuvent donner lieu à une participation au titre du contrat à la condition qu'il en soit fait mention dans le tableau des garanties ci-dessous. Lorsqu'elles ne sont pas évoquées sous la forme « Rbt intégral », les garanties sont exprimées sous la forme de forfait (en euro), du ou en pourcentage des bases de remboursement de la Sécurité sociale incluant le remboursement de la Sécurité sociale. Elles s'entendent toujours dans la limite des frais réellement engagés et des «Prix Limites de Ventes» (PLV) déterminés par la réglementation en vigueur.

sement de la Sécurité sociale incluant le remboursement de la Sécurité sociale. Elles s'ent	endent toujours dans la l	imite des frais réellement		imites de Ventes» (PL\	/) déterminés par la rég	lementation en vigueu
	BUDGET	ESSENTIELLE	SÉCURITÉ	EQUILIBRE	CONFORT	BIEN-ÊTRE
HOSPITALISATION MEDICALE OU CHIRURGICALE	_	_	ı	ı	ı	ı
Frais de séjour secteur conventionné	100 %	Rbt intégral 100 %	Rbt intégral 150 %	Rbt intégral 200 %	Rbt intégral 200 %	Rbt intégral 200 %
Frais de séjour secteur non conventionné Honoraires du médecin, chirurgien, et de l'anesthésiste adhérent DPTAM	100 %	125 %	200 %	250 %	300 %	400%
non adhérent DPTAM	100 %	100 %	150 %	200 %	200 %	200%
Honoraires secteur non conventionné	100 %	100 %	150 %	200 %	200 %	200 %
Chambre particulière (à l'exclusion de l'hospitalisation de jour ou en service	15 € / jour	30 € / jour	50 € / jour	70 € / jour	85 € / jour	100 € / jour
spécialisé) Forfait hospitalier sans limitation de durée ⁽¹⁾ Hospitalisation à domicile	Rbt intégral	Rbt intégral	Rbt intégral	Rbt intégral	Rbt intégral 200 % BR	Rbt intégral 200 % BR
Frais de location TV	Néant	5 € / jour limité à 15 jours / an	5 € / jour limité à 15 jours / an	5 € / jour limité à 15 jours / an	5 € / jour limité à 15 jours / an	5 € / jour limité à 15 jours / an
Lit d'accompagnant : parent malade de plus de 80 ans (à l'exclusion de l'hospi-	Néant	Néant	10 € / jour	10 € / jour	15 € / jour	25 € / jour
talisation en service spécialisé) Transport du malade accepté par le Régime Obligatoire (sauf cure thermale)	100 %	100 %	125 %	150 %	175 %	200 %
HOSPITALISATION DE JOUR OU SECTEUR SPECIALISE (2)						
Frais de séjour et honoraires secteur conventionné - hospitalisation de jour ou	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %
service spécialisé						
Forfait hospitalier sans limitation de durée	Rbt intégral	Rbt intégral	Rbt intégral	Rbt intégral	Rbt intégral 30 € / jour limité	Rbt intégral 40 € / jour limité
Chambre particulière	Néant	Néant	Néant	Néant	à 30 jours	à 45 jours
DENTAIRE						
Consultation et soins dentaires	400.0/	400.0/	450.07	200.07	205.0/	075.0/
Consultations, actes et soins remboursés par la Sécurité sociale Inlays - onlays remboursés par la Sécurité sociale	100 % 100 %	100 % 100 %	150 % 150 %	200 % 200 %	225 % 225 %	275 % 275 %
Bonus à compter de la 3ème année d'assurance	Néant	+25 %	+50 %	+50 %	+75 %	+75 %
Orthodontie	100 %	100 %	150 %	200 %	225 %	275 %
Orthodontie remboursée par la Sécurité sociale Actes dentaire non remboursés par la Sécurité sociale Implantologie - Parodontologie - Prophylaxie - Endodontie (Forfait par an	Néant	Néant	100 €	150 €	250 €	350 €
et par bénéficiaire)						
Actes prothétiques ou Orthodontie non remboursés Actes prothétiques	Néant	Néant	100 €	150 €	250 €	350 €
Actes prothétiques remboursés par la Sécurité sociale	100 %	100 %	150 %	200 %	225 %	275 %
Bonus à compter de la 3ème année d'assurance Plafond dentaire annuel par bénéficiaire (hors consultations, actes et soins	Néant	+25 %	+50 %	+50 %	+75 %	+75 %
dentaires) * 1ere et 2erme années Années suivantes	Néant Néant	Néant Néant	Néant Néant	500 € 1 000 €	600 € 1 200 €	700 € 1 400 €
OPTIQUE - Prise en charge d'un équipement tous les deux ans (3)						
Frais d'optique remboursés par le Régime Obligatoire (verres, monture, len-	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %
tilles) au sein de l'équipement optique Monture	100 %	100 %	100 €	100 €	100 €	100 €
Equipement optique	100 76	100 %	100 €	100 €	100 €	100 €
2 verres simples	100 %	100 %	150 €	200 €	250 €	300 €
avec 2 verres complexes ou hypercomplexes	100 %	100 %	230 €	250 €	330 €	380 €
avec au moins 1 verre complexe ou hypercomplexe Matériel amblyopie	100 % Néant	100 % 100 €	175 € 200 €	220 € 250 €	280 €	330 €
Forfait lentilles remboursées par le Régime Obligatoire	100 %	100 %	75€	100 €	125 €	150 €
Forfait lentilles non remboursées par le Régime Obligatoire	Néant	Néant	50 €	75 €	100 €	125 €
Chirurgie optique réfractive non remboursée par le Régime Obligatoire : forfait / œil et / an	Néant	Néant	150 €	200 €	250 €	275€
HONORAIRES ET SOINS MEDICAUX COURANTS						
Consultations et visites des généralistes ou spécialistes adhérent DPTAM	100 %	125 %	150 %	175 %	225 %	250 %
Consultations de psychiatrie et de neuropsychiatrie adhérent DPTAM adhérent DPTAM	100 %	100 %	130 %	155 % 100 %	200 % 100 %	200 % 100 %
non adhérent DPTAM	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %
Actes techniques médicaux (ATM) adhérent DPTAM	100 %	100 %	125 %	150 %	200 %	200 %
Actes de spécialistes (dont ostéodensitométrie) non adhérent DPTAM adhérent DPTAM	100 % 100 %	100 %	105 % 125 %	130 % 150 %	180 % 200 %	180 % 200 %
non adhérent DPTAM	100 %	100 %	105 %	130 %	180 %	180 %
Radiologie - Echographie - Imagerie médicale adhérent DPTAM	100 %	100 %	125 %	150 %	200 %	200 %
non adhérent DPTAM Auxiliaires médicaux- Analyses médicales	100 % 100 %	100 % 100 %	105 % 125 %	130 % 150 %	180 % 200 %	180 % 200 %
SOINS A L'ETRANGER			12011	100 10		
Soins engagés à l'étranger remboursés par la Sécurité sociale (4)	100 %	100 %	100 %	100 %	125 %	150 %
PHARMACIE	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %
Médicaments prescrits et remboursés par la Sécurité Sociale AIDES AUDITIVES A compter du 1er janvier 2021 prise en charge d'u			100 /0	100 /0	100 /0	100 /0
Aides auditives (prothèse) remboursées par la Sécurité sociale	100 %	100 % + 50 € / an	125 % +75 € / an	150 % + 100 €/an	175 % +125 €/an	200 % + 150 €/ar
MATERIEL MEDICAL et PROTHESES AUTRES (hors Audio et Dent	, ,					
Prothèses orthopédiques	100 %	100 % + 50 €/an	125 % +75 € /an	150 % + 100 €/an	175 % +125 €/an	200 % + 150 €/an
Petit et gros appareillage, accessoires, pansements Prothèses mammaires et capillaires remboursées par la Sécurité sociale	100 % 100 %	100 % 100 %	125 % 125 %	150 % 150 %	175 % 175 %	200 % 200 %
CURES THERMALES	100 /0	100 /0	125 /0	150 /0	17570	200 70
Soins	100 %	100 € / an	100 € / an	200 € / an	300 € / an	350 € / an
		par bénéficiaire 100 € / an	par bénéficiaire 100 € / an	par bénéficiaire 200 € / an	par bénéficiaire 300 € / an	par bénéficiaire 350 € / an
Hébergement (Hors transport)	100 %	par bénéficiaire				
MEDECINE COMPLEMENTAIRE						100 6
Ostéopathes, Acupuncteurs, Diététiciens, Chiropracteurs non remboursés par le Régime Obligatoire (sur présentation d'une facture acquittée)	Néant	Néant	Néant	60 € / an limité à 30 € / séance	90 € / an limité à 30 € / séance	120 € / an limité à 30 € / séance
Regime Obligatoire (sur presentation a une racture acquittee) Pédicures, Podologues, Homéopathes non remboursés par le Régime Obligatoire (sur présentation d'une facture acquittée)	Néant	Néant	Néant	60 € / an limité à 30 € / séance	90 € / an limité à 30 € / séance	120 € / seance 120 € / an limité à 30 € / séance
ACTES DE PREVENTION (prévus à l'art R.871-2 du code de la	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	130 %
Sécurité Sociale) ASSISTANCE	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	
ASSISTANCE	- Our	- Our	- Our	- Our	- Our	Oui

ECA-Assurances. 92-98, Boulevard Victor Hugo. BP 83. 92115 Clichy Cedex. SA au capital de 1 009 000 €. R.C.S. NANTERRE B 402 430 276. Code APE 6622 Z. N° de TVA Intra-communautaire : FR31 402 430 276. Société immatriculée à l'Orias sous le N° ORIAS 07 002 344 en qualité de Courtier en assurance (appartenant à la catégorie «b» selon les articles L.520-1 du code des assurances). Le registre des intermédiaires d'assurances est tenu à jour par l'ORIAS www.orias.fr.L'activité de courtier en assurance est placée sous le contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR), 4 Place de Budapest, CS 92459 - 75436 - Paris Cedex 09, site internet : www.acpr.banque-france.fr ;

SPECIAL REFORME 100% SANTE

Le dispositif <u>«100% Santé» permettant d'accéder à une offre sans reste à charge pour certaines prestations en Dentaire, Optique, Aides auditives</u> va se mettre en place progressivement au cours des années 2019 à 2021.

La prise en charge des dépenses d'Optique, Dentaire, et Aides auditives concernées par le 100% Santé sera donc adaptée en fonction du calendrier défini par la réglementation.

- En conséquence les blocs de garanties entrant dans le cadre du 100% santé évolueront automatiquement sans action de votre part selon les modalités ci dessous :
- Bloc «Optique» : évolution du bloc dans son intégralité dès 2020
- Bloc «Dentaire» : évolution du bloc uniquement pour les Actes Prothètiques remboursés par la Sécurité Sociale dès 2020
- Bloc «Aides auditives» : évolution du bloc dans son intégralité dès 2021

Lorsque les dépenses d'Optique, Dentaire, et Aides auditives font l'objet d'une prise en charge par la Sécurité sociale dans le cadre du panier à honoraires libres ou du panier à honoraires modérés, les remboursements s'effectuent alors selon les niveaux de garanties prévus par la formule que vous avez choisie.

		BUDGET	ESSENTIELLE	SÉCURITÉ	EQUILIBRE	CONFORT	BIEN-ÊTRE
	DENTAIRE						
	Actes prothétiques remboursés par la Sécurité sociale	Rbt intégral					
	OPTIQUE - Prise en charge d'un équipement tous les deux ans (3) selon les spécifications techniques du verre						
윊	Deux verres de classe A	Rbt intégral					
3	Une monture de classe A	Rbt intégral					
5	Une monture de classe B (associée à deux verres de classe A)	100 %	100 %	100€	100 €	100 €	100 €
Ē	Prestation d'appairage	Rbt intégral					
	Supplément pour verres avec filtre	Rbt intégral					
	Autres prestations						
	Prestation d'adaptation de la prescription des verres correcteurs dans le cadre du renouvellement de l'équipement	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %

		BUDGET	ESSENTIELLE	SÉCURITÉ	EQUILIBRE	CONFORT	BIEN-ÊTRE
AIDES AUDITIVES	AIDES AUDITIVES - Prise en charge d'un équipement tous les 4 ans ⁽³⁾						
Aides auditives (prothè de classe I (5)	se) remboursées par la Sécurité sociale - appareil	Rbt intégral					

BR (Base de remboursement): Tarif servant de référence à l'assurance maladie obligatoire pour déterminer le montant de son remboursement. Pour les actes réalisés par des praticiens non conventionnés, la base de remboursement retenue est celle du Tarif d'Autorité de la Sécurité sociale.

DPTAM (Dispositif de Pratique Tarifaire Maîtrisée): rassemble les dispositifs ayant pour objet la maîtrise des dépassements d'honoraires des professionnels de santé conventionnés (CAS, OPTAM, OPTAM-CO...). le médecinqui adhère peut pratiquer des dépassements d'honoraires mais il s'engage à modérer et stabiliser ses tarifs.

Rbt intégral : Remboursement intégral

- (1) Hors Alsace-Moselle
- (2)Hospitalisation en service spécialisé: Hospitalisation ou séjours en secteur de rééducation, convalescence, réadaptation fonctionnelle, maison de repos, de diététique, de sevrage thérapeutique, soins de suite ou en secteur de psychiatrie ou neuropsychiatrie.
- (3) Sauf dérogations prévues par la réglementation, la période de renouvellement est décomptée à partir de la date de la dernière acquisition d'équipement d'optique ou d'aides auditives.
- (4) Sont pris en charge les frais médicaux chirurgicaux et/ou d'Hospitalisation lors d'un séjour temporaire dans le monde entier dès lors qu'il s'agit de soins inopinés et que ces frais donnent lieu à une prise en charge par le Régime obligatoire français. Les soins inopinés s'entendent des soins qui ne font pas l'objet d'une programmation. Ils s'appliquent aux personnes qui, lors d'un séjour à l'étranger tombent malades ou se blessent et doivent de ce fait engager des dépenses médicales.

Les actes hors nomenclatures effectués à l'étranger ne sont pas pris en charge.

- (5) Une aide auditive de classe I doit comporter au moins trois options de la liste A telles que le prévoit la législation en vigueur.
- * Au-delà du plafond la participation de l'Assureur interviendra dans les conditions prévues pour les contrats responsables